

## Engagements pour l'amélioration de l'exercice du métier de directeur d'école

### ÉDITO

La priorité donnée à l'enseignement primaire dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 suppose un accompagnement particulier des directeurs d'école dont la formation et la définition des responsabilités ont été redéfinies par la circulaire du n°2014-163 du 1er décembre 2014 (BO spécial n°7 du 11 décembre 2014 qui entre autres instaure le référentiel métier des directeurs d'école). Responsables locaux de l'animation pédagogique, les directrices et directeurs d'école sont des acteurs majeurs de la refondation de l'École. Les missions qu'ils assument auprès des élèves, au sein de l'équipe enseignante et à l'articulation avec les partenaires de l'école, notamment les collectivités territoriales mais aussi les parents, témoignent de la confiance que l'institution leur porte.

Cette confiance ne doit pas être remise en question par la lourdeur des conditions d'exercice du métier, qui compliquerait leur mission pédagogique. Conséquemment, la consultation nationale menée pour l'évolution des missions et du métier de directeur d'école a acté la nécessaire simplification de leurs tâches. A cette fin, la circulaire n°2014-138 du 23 octobre 2014 définit les protocoles de simplification des tâches des directeurs d'école afin d'accompagner l'évolution des missions et du métier. ■

L'Inspecteur d'académie  
DASEN du Pas-de-Calais

Jean-Yves BESSOL



simplification des tâches administratives. Les propositions des académies ont permis de structurer la démarche collective de modernisation du métier de directeur des écoles autour de 16 engagements présentés par madame la ministre de l'Éducation nationale le 1<sup>er</sup> mars 2017. Ces engagements se déclinent autour de 6 axes :

- écoute des besoins des directrices et directeurs d'école et pilotage de la simplification de leurs tâches administratives ;
- qualité de vie au travail des directrices et directeurs d'école ;
- allègement et simplification des sollicitations des directrices et directeurs d'école ;
- pilotage de la circulation et de l'information ;
- outils numériques nationaux ;
- formation et accompagnement.

Afin d'accompagner les directeurs d'écoles dans l'exercice de leurs responsabilités, le régime de décharge administrative a été amélioré : 10 jours fractionnables -au lieu de 4 auparavant- soit une journée par mois, sont attribués pour les directeurs d'école de trois classes, 1/3 de décharge -au lieu d'1/4- est attribué pour les directeurs des écoles de 8 et 9 classes. ■

### UNE POLITIQUE GÉNÉRALE NATIONALE ET ACADÉMIQUE MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Le protocole académique de simplification des tâches administratives des directeurs et directrices d'école a été validé en comité technique académique du 17 janvier 2017. Il s'articule autour de trois thèmes : **les enquêtes** (calendrier, délai et sens), **les modalités de communication** (principalement liées à la communication dématérialisée) et **la carte des expertises possibles**.

La déclinaison départementale se traduit par les dispositions suivantes :

#### Les enquêtes

- Un **calendrier prévisionnel de gestion et d'enquêtes** sera communiqué chaque année par la DSDEN aux directeurs d'école en veillant à prévoir des délais raisonnables de réponse (cf. annexe). Il permettra aux directeurs d'écoles de

### DES DYNAMIQUES TERRITORIALES - UN ENGAGEMENT NATIONAL

Un groupe départemental de travail pluri-catégoriel - IEN, services administratifs de la DSDEN, directrices d'école, représentants des organisations syndicales - a élaboré des propositions d'évolution des différentes procédures administratives concernant les directeurs d'école, qui ont contribué au protocole académique de

mieux piloter, d'anticiper les demandes et d'y répondre avec davantage de sérénité. En outre, les intérêts et les objectifs de ces enquêtes seront explicités afin de leur redonner du sens tant pour l'institution éducative que pour l'école elle-même.

Cet outil sera déposé, consultable en ligne sur le portail intranet 1<sup>er</sup> degré (cf. ci-dessous).

### Des modalités de communication améliorées

- Elles seront assouplies **en évitant la multiplication des courriers électroniques**. Désormais, les courriers qui continueront d'exister seront ceux adressés aux inspecteurs de l'Éducation nationale pour transmission aux écoles et ceux directement adressés aux écoles. Les documents joints seront régulièrement déposés sur Eduline, vous permettant ainsi de les retrouver plus facilement.
- **L'envoi des actions éducatives se fera de manière hebdomadaire**, sauf en cas d'urgence (les pièces jointes seront nommées selon leur objet). Les courriers du type « annule et remplace » préciseront l'objet de la rectification.
- Parallèlement, **un portail intranet 1<sup>er</sup> degré** (« Le portail des directeurs du Pas-de-Calais » accessible sur Eduline, rubrique « ressources documentaires ») leur est spécialement réservé. Il facilite l'accès rapide à un ensemble de ressources juridiques et administratives, et d'outils de pilotage. Ce portail permet également de déposer des questions relatives à l'exercice du métier de directeur.
- **Un portail pédagogique** facilite l'accès aux ressources pédagogiques créées par les équipes départementales de formateurs : <http://pedagogie-62.ac-lille.fr/>

### La carte des expertises

- **Un organigramme détaillé** des services départementaux permet de connaître aisément votre interlocuteur et de le contacter, étant entendu que votre interlocuteur premier doit d'abord être votre IEN. Ce document sera mis à jour tous les ans. Il est joint en annexe de cette lettre.

### Accompagnement

- Afin d'accompagner au mieux les directeurs d'écoles, un **plan de formation renforcé** a été mis en place tant dans le cadre de la formation initiale et de la prise de fonction (tutorat et 3 jours de formation supplémentaires à la fin de la première année) que dans celui de la formation

continue (actions de formations départementales, formations à l'échelle des circonscriptions, formation de formateurs de directeurs). Des actions de formation inscrites au Plan Académique de Formation pour les personnels d'encadrement ont été ouvertes aux directeurs et directrices d'école.

- Par ailleurs, **une Directrice Vie Scolaire** a été nommée cette année dans le département afin de participer à cet accompagnement des directeurs d'école (M<sup>me</sup> Fatima LOURDEL Tél : 03-21-23-91-38).
- **Un centre de ressource pour la prévention des violences sexuelles et de la maltraitance** (Tel : 03 21 23 82 45) conseille chacun dans l'analyse des situations de violence ou de maltraitance des élèves.
- **Des rencontres territoriales avec le directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais** sont mises en place afin de favoriser un dialogue direct avec les directrices et directeurs d'école, et d'expliciter les orientations nationales et académiques et leurs déclinaisons départementales. ■

## OUTILS NUMÉRIQUES

L'académie accompagne **le déploiement de l'outil « Onde »**. En effet, l'application BE1d (base élèves 1er degré) a fait l'objet d'une refonte complète et devient l'outil « Onde » (Outil numérique pour la direction d'école), au service d'une gestion quotidienne plus souple des écoles. La première version est disponible depuis le 16 février 2017 par le biais du portail Arena.

Je forme le vœu que ces dispositions seront en mesure de simplifier l'exercice des responsabilités administratives des directrices et directeurs du département, et ce afin de pouvoir mieux assurer encore les missions pédagogiques essentielles qui participent d'une École exigeante et attentive au parcours de chaque élève, d'une École porteuse des valeurs de la République, d'une École ouverte sur le monde contemporain. ■